



Communauté de Communes

Plateau
de **Lannemezan**

NESTE BARONNIES BAÏSES

PLUI

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

*Envisageons ensemble
l'avenir de notre
territoire ...*

Avezac-Prat-Lahitte

Bazus-Neste

Capvern

Escala

Esparros

Gazave

Hèches

Izaux

La Barthe-de-Neste

Labastide

Laborde

Lortet

Mazouau

Montoussé

Saint-Arroman

Bulletin
d'Information
2017/2018



EDITO

Quel territoire souhaitons nous pour demain ?

Fin 2016, les élus de la Communauté de Communes Neste-Baronnies ont décidé unanimement de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). L'objectif recherché est d'appréhender collectivement le développement de nos communes, tout en garantissant cohérence et efficience des politiques publiques.

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) a poursuivi cette procédure suite à la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017. Des réflexions sont menées dépassant parfois le cadre des quinze communes concernées par le PLUi, puisque toutes les communes membres du Pays des Nestes sont également engagées dans la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce PLUi est la combinaison des projections de nos communes et de notre intercommunalité.

Si l'intercommunalité est devenue une réalité incontournable pour la définition des enjeux et des perspectives, l'échelon communal reste le plus pertinent en matière de services de proximité mais aussi d'identité et d'appartenance à un territoire.

Notre objectif : définir un cadre clair pour des règles communes en matière d'urbanisme et permettre à toutes les communes de s'inscrire dans un projet de territoire.

Le Président de la CCPL
Bernard PLANO

LE PLUI, C'EST QUOI ?

> **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification urbaine et d'urbanisme réglementaire.**

Il traduit les orientations politiques partagées des 15 communes, au sujet de l'organisation, de l'aménagement de l'espace et du développement. Il s'imposera à tous (particuliers, entreprises, administrations, etc.), et sera le cadre de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

> **Les enjeux d'élaboration du PLUi :**

• **Le cadre des projets du territoire jusqu'en 2030**

Il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2020-2030.

• **La cohérence des politiques d'aménagement et des projets communaux**
Aujourd'hui, une disparité entre communes existe. Certaines sont dotées d'un document (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale), alors que d'autres sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (pas de document d'urbanisme).

SEPTEMBRE 2016

Etat initial de l'environnement, Diagnostic, Enjeux

JANVIER 2017

Fusion des 3 intercommunalités

2017

Perspectives, scénario, projet de territoire -PADD-

DÉCEMBRE 2018

Présentation des orientations d'aménagement et de programmation Zonage / Règlement

ÉTÉ 2019

Arrêt PLUi
Consultation des services
Enquête publique

DÉCEMBRE 2019

Approbation PLUi

15 communes

UN MÊME PLAN LOCAL D'URBANISME POUR TOUS

Un même document d'urbanisme va couvrir à terme 15 communes, car la volonté des élus a été de penser l'aménagement et le développement de notre territoire au-delà des limites communales.

Un important travail de réflexion commun est mené pour mieux appréhender les forces et faiblesses.

Notre objectif : définir un projet, tout en veillant au respect d'un cadre réglementaire strict.

Le plan local d'urbanisme intercommunal invite en effet à réfléchir l'aménagement du territoire dans un cadre plus large que celui de la commune, afin d'organiser le plus efficacement possible la consommation et la préservation des espaces ainsi que l'organisation des services indispensables à la population.

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

L'élaboration du PLU intercommunal du territoire a bien avancé.

Le diagnostic intercommunal a été réalisé et il sera mis à jour tout au long de la mission notamment en ce qui concerne les évolutions démographiques et économiques.

Il a permis de définir les grandes orientations stratégiques pour la valorisation et la préservation du territoire, avec prise en compte des exigences des lois Grenelle 2 et ALUR notamment.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), première pièce réglementaire du PLUI est la traduction officielle de cette stratégie.



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal a été élaboré au cours du premier semestre 2017. Il a été débattu et approuvé par tous les conseils municipaux des 15 communes entre juin et novembre 2017 puis par le conseil de communauté de la CCPL.

Ce document, véritable « clé de voûte » du PLUI engage les élus pour la suite de la procédure (rédaction des pièces réglementaires du PLUI). C'est pourquoi nous nous sommes attachés le concours d'un grand nombre d'institutions (DDT, Dreal, ARS, Chambre d'Agriculture, Conseils Régional et Départemental, etc...); avec l'appui du bureau d'études AMENA.

Le PADD a été présenté à la population le 22 mai 2018.

PROCHAINEMENT ...

Le site internet de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) avec une rubrique spécialement dédiée au suivi de la procédure.

LE PLUI AVEC VOUS

Nous sommes tous concernés.

Ce vaste projet intéresse les élus, techniciens, habitants, professionnels et représentants d'associations. Chacun est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire.

- un espace dédié sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan dès que celui-ci sera mis en ligne.
- Les élus des Communes sont des relais d'informations.
- des insertions dans la presse.

LE PLUI, QUI FAIT QUOI ?

Une collaboration étroite entre la communauté de communes et les communes pour co-construire notre projet.

Le PLUi sera issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, la CCPL et le Bureau d'Etudes AMENA, pour permettre la prise en compte des préoccupations de chacune des communes. Un aller et retour permanent entre les communes et la communauté est institué pour garantir cette collaboration en continu.

- **MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE :**

La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.) sera toujours assurée par les Maires.

- **DES EXPERTS POUR GUIDER LA DÉMARCHÉ :** Le Bureau d'Etudes AMENA nous accompagne dans la procédure, notamment pour veiller au respect de la réglementation et nous aider à défendre les intérêts de nos communes face aux différentes administrations.

- **UNE CONSULTATION RÉGULIÈRE DES PARTENAIRES DU TERRITOIRE :** Les divers services de l'Etat et des personnes publiques associées nous fournissent avis et recommandations.

Si vous déposez une demande d'autorisation, le document d'urbanisme actuel reste applicable dans votre commune, tant que le PLUi en cours d'élaboration n'est pas approuvé.

Dans chaque commune, n'hésitez pas à vous adresser à l' élu référent PLUI.

COMMENT S'EXPRIMER ?

- en donnant votre avis sur des registres de concertation mis à votre disposition au siège de la Communauté et dans chaque Mairie des communes, aux heures habituels d'ouverture

- par email : plui.nestebaronnies@orange.fr ou en écrivant à l'adresse suivante, en portant la mention "PLUi" :

Monsieur le Président CCPL
1 route d'Espagne
65250 La Barthe-de-Neste

- en participant aux réunions publiques (dates ci-contre)

RÉUNIONS PUBLIQUES

Objet des prochaines réunions :
Présentation du cadre PLUi, enjeux du Territoire et PADD.

> Secteur Hèches / Lortet / Izaux : le 8 janvier 2019 à 17h30 (salle des fêtes de Hèches)

> Secteur La Barthe de Neste / Escala : le 8 janvier 2019 à 20h en mairie de La Barthe-de-Neste (salle du conseil)

> Secteur Labastide / Esparros / Laborde : le 9 janvier 2019 à 17h30 (salle des fêtes d'Esparros)

> Secteur Bazus-Neste / Saint-Arroman / Gazave / Mazouau / Montoussé : le 11 janvier 2019 à 17h30 (salle des fêtes de Montoussé)

> Secteur Capvern / Avezac-Prat-Lahitte : le 11 janvier 2019 à 20h30 (salle des fêtes "Wolinski" de Capvern)